

Réunion du 30 août 2017

P.V. n° 3

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. GUIGUEN – PERRIN – GIRAUD – BOESSO – DEL MOLINO – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. CHARBONNIER - FOUNAOU.

Assiste : M. RABAT (Secrétaire Général).

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 249 matches de ce tour (* **sauf 2 ci-dessous qui sont transmis à la C.R. Litiges**) **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

* **Match n° 19430515** . Labenne O.S.C. / E.S. Bournos Doumy du 26/08/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

* **Match n° 19430575** . S.A. Mauzé-Rigné / C.S. Naintré du 27/08/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

Match n° 19430284 . E.S. St-Just Luzac / St-Palais Sport Football du 27/08/2017

Courriel de l'É.S. St-Just Luzac du 23/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'É.S. St-Just Luzac** et dit St-Palais Sport Football qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'É.S. St-Just Luzac.

Match n° 19430285 . Stade Boisseuillais / Oléron F.C. du 27/08/2017

Courriel du Stade Boisseuillais du 23/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Boisseuillais** et dit Oléron F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au Stade Boisseuillais.

Match n° 19430345 . Bordeaux A.C. / U.S. Bouscataise du 27/08/2017

Courriel de Bordeaux A.C. du 21/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bordeaux A.C.** et dit l'U.S. Bouscataise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à Bordeaux A.C.

Match n° 19430351 . U.S. Chartrons / F.C. Côteaux Bordelais du 27/08/2017

Courriel de l'U.S. Chartrons du 26/08/2017 à 20h38 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Chartrons** et dit le F.C. Côteaux Bordelais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. Chartrons.

Match n° 19430380 . F.C. Loubesien / U.S. Cenon Rive Droite du 27/08/2017

Courriel du F.C. Loubesien du 19/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Loubesien** et dit l'U.S. Cenon Rive Droite qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Loubesien.

Match n° 19430548 . F.C. Espagnol de Pau / A.S. Espérance Oeyreluy du 27/08/2017

Courriel de l'A.S. Espérance Oeyreluy du 27/08/2017 à 10h54 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Espérance Oeyreluy** et dit F.C. Espagnol de Pau qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'A.S. Espérance Oeyreluy.

Match n° 19430566 . U.S. Fenioux / E.S.A. Aytré du 26/08/2017

Courriel de l'U.S. Fenioux du 24/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Fenioux** et dit l'E.S.A. Aytré qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. Fenioux.

Match n° 19430584 . U.S. St-Varent Pierregeay / Ozon F.C. du 27/08/2017

Absence de l'Ozon F.C.

La Commission déclare le **forfait de l'Ozon F.C.** et dit l'U.S. St-Varent Pierregeay qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à Ozon F.C.

Calendrier du 2^{ème} tour :

143 matches avec 249 vainqueurs du 1^{er} tour + 37 exempts (clubs de R2 + U.A. Niort St-Florent).

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017 à 15h00** ou le **Samedi 2 SEPTEMBRE 2017 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 20,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Pour les deux premiers tours, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Pour qu'elles puissent parvenir à la Ligue le MARDI suivant la rencontre, les FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE doivent être postées IMPERATIVEMENT LE LUNDI AVANT LA LEVEE DU COURRIER affranchies au **TARIF NORMAL** et dans les enveloppes fournies à cet effet.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**. En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr. Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**. Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 122 matches de ce tour (* **sauf 1 ci-dessous qui est transmis à la C.R. Discipline**) **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

* **Match n° 19612839** . E.S. Verdélais St-Maixant Sème / F.C. de Beaupuy du 27/08/2017

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Discipline pour examen (match arrêté par l'arbitre).

Match n° 19612782 . A.S.C. Mayotte Angoulême / U.S. Pons du 27/08/2017

Courriel de l'U.S. Pons du 26/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de U.S. Pons** et dit A.S.C. Mayotte Angoulême qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à U.S. Pons.

Match n° 19612795 . E.S. Bourcefranc le Chapus / A.S. Claix . U.S. Blanzac du 27/08/2017

Courriel de l'A.S. Claix du 25/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de A.S. Claix** et dit E.S. Bourcefranc le Chapus qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à A.S. Claix.

Match n° 19612797 . F.C. Breuil Magné / S.A. Souvigné St-Martin St-Maixent du 27/08/2017

Absence du S.A. Souvigné St-Martin St-Maixent.

La Commission déclare le **forfait du S.A. Souvigné St-Martin St-Maixent** et le F.C. Breuil Magné qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au S.A. Souvigné St-Martin St-Maixent.

Match n° 19612798 . U.S. Cercoux Clottaise / F.C. Pierroton Cestas Toctoucau du 26/08/2017

Courriel du F.C. Pierroton Cestas Toctoucau du 24/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pierroton Cestas Toctoucau** et dit U.S. Cercoux Clottaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Pierroton Cestas Toctoucau.

Match n° 19612823 . U.S. Annesse et Beaulieu / A.S. Champcevinel du 27/08/2017

Courriel de l'A.S. Champcevinel du 24/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de A.S. Champcevinel** et dit U.S. Annesse et Beaulieu qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à A.S. Champcevinel.

Match n° 19612833 . F.C. Terrasson / A.S.P.O. Brive du 27/08/2017

Suite aux dispositions prises par le District de la Dordogne et la LFNA, la Commission déclare le **forfait du F.C. Terrasson** et dit A.S.P.O. Brive qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Terrasson.

Match n° 19612837 . U.S. Guitres / F.C. Le Pizou du 27/08/2017

Absence du F.C. Le Pizou.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Le Pizou** et dit l'U.S. Guitres qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. Guitres.

Match n° 19612845 . Ychoux F.C. / U.S. St-Maurice Grenade Football du 27/08/2017

Absence de l'U.S. St-Maurice Grenade Football.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Maurice Grenade Football** et dit Ychoux F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'U.S. St-Maurice Grenade Football.

Match n° 19612850 . F.C. Penne St-Sylvestre / U.S. St-Pierre de Mons du 27/08/2017

Suite à la mise en sommeil de l'U.S. St-Pierre de Mons, la Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Pierre de Mons** et dit le F.C. Penne St-Sylvestre qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Penne St-Sylvestre.

Match n° 19612864 . F.C. de Loubigné / D.R.B. Châtelailon Yves du 27/08/2017

Courriel de D.R.B. Châtelailon Yves du 22/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de D.R.B. Châtelailon Yves** et dit le F.C. de Loubigné qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à D.R.B. Châtelailon Yves.

Match n° 19612887 . E.S. Vouneuil Sous Biard / A.S. St-Adjutory du 27/08/2017

Courriel de l'A.S. St-Adjutory du 27/08/2017 à 13h58 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Adjutory** et dit l'E.S. Vouneuil sous Biard qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'A.S. St-Adjutory.

Match n° 19612896 . A.S. St-Louis Val de l'auvergne / A.S. Marcillac Clergoux du 27/08/2017

Courriel de l'A.S. St-Louis Val de l'auvergne du 27/08/2017 à 18h36 informant du forfait de l'A.S. Marcillac Clergoux.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Marcillac Clergoux** et dit l'A.S. St-Louis Val de l'auvergne qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'A.S. Marcillac Clergoux.

Match n° 19612903 . F.C. Sauviat Sur Vige / Foot Sud 87 du 27/08/2017

Courriel de la LFNA du 25/08/2017 informant du forfait du F.C. Sauviat sur Vige.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Sauviat sur Vige** et dit Foot Sud 87 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Sauviat sur Vige.

Match n° 19704414 . A.S. Champigny le Rochereau / Mayotte F.C. de Limoges du 27/08/2017

Courriel de Mayotte F.S. de Limoges 23/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Mayotte F.C. de Limoges** et dit l'A.S. Champigny le Rochereau qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à Mayotte F.C. de Limoges.

Calendrier du 2^{ème} tour :

184 matches avec 122 vainqueurs du 1^{er} tour + 246 exempts (249 clubs éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France sauf 3 clubs) :

- U.S. St-Léonard de Noblat (R3)
- S.A. Mauzé-Rigné **ou** C.S. Naintré (match de Coupe de France en C.R. Litiges)
- E.S. Bournos Doumy **ou** O.S.C. Labenne (match de Coupe de France en C.R. Litiges).

La Commission procède à la constitution de **11** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017 à 15h00** ou le **Samedi 2 SEPTEMBRE 2017 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 15,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Pour qu'elles puissent parvenir à la Ligue le MARDI suivant la rencontre, les FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE doivent être postées IMPERATIVEMENT LE LUNDI AVANT LA LEVEE DU COURRIER affranchies au **TARIF NORMAL** et dans les enveloppes fournies à cet effet.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPLOCANTS s'applique.



Prochaine réunion :

- **le mercredi 6 septembre 2017** à 9h00 à Puymoyen : tirages des 3èmes tours de la Coupe de France et de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD